

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 novembre 2022

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES -
(N° 443)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CD145

présenté par
Mme Batho

ARTICLE PREMIER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif louable de diligence dans l'examen des demandes d'autorisation environnementale peut parfaitement être satisfait en rétablissant les moyens du ministère de l'écologie et de ses services déconcentrés, lesquels ont subi un plan social de plus de 6000 emplois, soit 15% des effectifs, au cours des cinq dernières années.

Le gouvernement ne peut inscrire dans la loi une obligation de résultat tout en supprimant les moyens humains nécessaires, sauf à souhaiter que les procédures exigées au titre du code de l'environnement deviennent complètement expéditives.

Il convient de rappeler que ces procédures concernent la biodiversité et l'ensemble des impacts environnementaux, mais aussi la sécurité. Elles visent notamment à prévenir les risques industriels et technologiques s'agissant des sites industriels classés Seveso inclus dans le périmètre de cet article.